

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE ET VRÉLY

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **16 JUIN 2017**, il est procédé du **lundi 11 septembre au mercredi 11 octobre 2017 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SCS ENERTRAG SANTERRE IV en vue d'exploiter un parc éolien comprenant douze aérogénérateurs (Type : NORDEX N117 – Hauteur maximale : 178,4 mètres – Puissance nominale : 3 MW) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRÉLY.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peuvent être consultés par le public :

- sur support papier, dans les mairies de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRÉLY, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de CAIX (80170), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais.

Monsieur Yves DEBOEVRE, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de CAIX :

- le lundi 11 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 11 octobre 2017, de 17 heures à 20 heures ;

- à la mairie de CAYEUX-EN-SANTERRE :

- le samedi 23 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 5 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures ;

- à la mairie de VRÉLY :

- le mercredi 27 septembre 2017, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRÉLY ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SCS ENERTRAG SANTERRE IV, représentée par son gérant, Monsieur Vincent MASUREEL et dont le siège social est sis Cap Cergy - Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours - 95015 CERGY PONTOISE.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE, VRÉLY, ARVILLERS, AUBERCOURT, BAYONVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BEAUFORT-EN-SANTERRE, BOUCHOIR, CHILLY, DÉMUIN, FOLIES, FOUQUESCOURT, FRESNOY-EN-CHAUSSÉE, GUILLAUCOURT, HANGEST-EN-SANTERRE, HARBONNIÈRES, IGNAUCOURT, LAMOTTE-WARFUSÉE, LIHONS, MARCELCAVE, MAUCOURT, MÉHARICOURT, MÉZIÈRES-EN-SANTERRE, PARVILLERS-LE-QUESNOY, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, ROSIÈRES-EN-SANTERRE, ROUVROY-EN-SANTERRE, VAUVILLERS, VILLERS-AUX-ÉRABLES, WARVILLERS et WIENCOURT-L'ÉQUIPÉE.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 16 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND